



**Nations Unies**

# **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

**Rapport sur la reprise  
de la trentième session  
(du 8 au 10 décembre 2021)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2021  
Supplément n° 10A



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2021  
Supplément n° 10A

# **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

**Rapport sur la reprise de la trentième session  
(du 8 au 10 décembre 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[17 décembre 2021]

## Table des matières

<i>Chapitres</i>	<i>Page</i>
Résumé .....	v
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention.....	1
A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social.....	1
I. Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.....	1
II. Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.....	3
III. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trentième session.....	4
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social.....	4
Résolution 30/2 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023.....	4
Résolution 30/3 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.....	6
II. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés..	12
Résumé du Président.....	12
III. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.....	15
A. Délibérations.....	16
B. Mesures prises par la Commission.....	17
IV. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.....	18
Délibérations.....	19
V. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	21
Délibérations.....	21
VI. Ordre du jour provisoire de la trentième et unième session de la Commission.....	22
A. Délibérations.....	22
B. Mesures prises par la Commission.....	23
VII. Questions diverses.....	24

VIII.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa trentième session . . . . .	25
IX.	Organisation de la reprise de la session et questions administratives . . . . .	26
A.	Ouverture et durée de la session . . . . .	26
B.	Participation . . . . .	26
C.	Documentation . . . . .	26
D.	Clôture de la session . . . . .	27

## *Résumé*

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social » et à l'annexe à la résolution 72/305, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les rapports des organes subsidiaires du Conseil devraient notamment comporter un résumé.

À la reprise de sa trentième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu un débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de personnes migrantes tout en protégeant les droits des personnes migrantes qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés, débat initialement prévu en mai à la partie principale de sa session mais qui avait été reporté.

La Commission a également examiné les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, ainsi que la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès. Elle a en outre réfléchi à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a également examiné l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants : a) « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » ; b) « Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale » ; et c) « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trentième session ». Elle a également adopté les résolutions suivantes : « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023 » et « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ».



## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

##### Projet de décision I

#### **Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2021/218 du 24 février 2021, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », dans laquelle il a décidé de renouveler le mandat dudit groupe de travail jusqu'à la reprise de session que chaque commission devait tenir en décembre 2021, à laquelle chacune devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat au-delà de 2021 :

a) Réaffirme l'efficacité du groupe de travail en tant que cadre du dialogue entre les États Membres ainsi qu'entre les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office ;

b) Réaffirme également le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office ;

c) Exprime de nouveau sa préoccupation constante face à la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le plan des finances et de la gouvernance et se déclare conscient de la nécessité urgente de continuer de traiter cette situation d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération ;

d) Rappelle la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009 et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009, ainsi que les résolutions de la Commission des stupéfiants 54/10 du 25 mars 2011, 54/17 du 13 décembre 2011, 56/11 du 15 mars 2013, 58/1 du 17 mars 2015 et 60/3 du 17 mars 2017 et les résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 20/1 du 13 avril 2011, 20/9 du 13 décembre 2011, 22/2 du 26 avril 2013, 24/1 du 22 mai 2015 et 26/1 du 26 mai 2017, et décide de renouveler pour une durée indéfinie le mandat du groupe de travail, dont la mission et les méthodes de travail pourront être revus à la demande des États Membres ;

e) Décide que le groupe de travail sera dirigé par un Bureau composé d'un président ou d'une présidente, d'un premier vice-président ou d'une première vice-présidente et de trois vice-présidentes ou vice-présidents représentant les cinq groupes régionaux, que ces postes seront pourvus chaque année par roulement selon le principe de la répartition régionale, que les membres du Bureau seront désignés conjointement par les bureaux de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et que leur nomination sera approuvée en plénière par les deux commissions<sup>1</sup> ;

f) Décide également que les dates des réunions<sup>2</sup> seront fixées par le Bureau du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat, et que le groupe de travail continuera de tenir, au moins une fois par an, une réunion formelle qui comprendra un dialogue avec la direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

g) Décide en outre que les points soumis à l'examen du groupe de travail seront regroupés de sorte que les débats se tiennent en deux parties, à savoir une partie opérationnelle, qui portera sur la gouvernance et les questions financières, et une partie programmatique, dans le cadre de laquelle il sera fait le point sur la mise en œuvre des programmes et des projets découlant des mandats de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

h) Décide que la partie opérationnelle concernera :

i) Les questions relatives au budget et à la situation financière, aux ressources humaines ainsi qu'à l'évaluation et au contrôle ;

ii) La mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025, d'autres stratégies de l'Office et d'autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement, sur l'aide apportée par l'Office aux États Membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> et ses contributions aux réformes du système des Nations Unies, l'exécution des mandats énoncés dans les résolutions relatives au budget adoptées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les modalités d'organisation des réunions intergouvernementales ;

i) Décide également que la partie programmatique couvrira les domaines de travail relevant du mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à savoir :

i) Les activités relatives aux cinq domaines thématiques, qui sont les suivants : aborder et combattre le problème mondial de la drogue, prévenir et combattre la criminalité organisée, prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique, prévenir et combattre le terrorisme, et prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale, y compris l'application des résolutions pertinentes portant sur ces thèmes ;

ii) Les stratégies régionales de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que ses programmes sur le terrain ;

iii) Les questions transversales et autres, telles que la recherche, la prise en compte des questions de genre et l'autonomisation des jeunes ;

j) Demande à nouveau que la documentation pertinente soit fournie au groupe de travail au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion ;

---

<sup>1</sup> Dans un souci de continuité, les règles relatives au Bureau prévoiront qu'à la fin de l'année civile, le premier vice-président ou la première vice-présidente prendra la présidence du groupe de travail pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Les réunions seront organisées selon des modalités facilitant la participation des bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

<sup>3</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

k) Réaffirme qu'il importe que les États Membres établissent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat, afin d'orienter les travaux du groupe ;

l) Demande aux États Membres de fournir des ressources extrabudgétaires à l'appui de l'organisation, de la tenue et du suivi des réunions du groupe de travail, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## Projet de décision II

### **Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

Le Conseil économique et social :

a) Décide que les débats thématiques devant se tenir aux trente et unième, trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale porteront respectivement sur les thèmes suivants :

i) Renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale et de la lutte contre la cybercriminalité, y compris en ce qui concerne l'utilisation abusive et l'exploitation de mineurs à des fins d'activités illégales menées au moyen d'Internet ;

ii) Amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée ;

iii) Promotion de la coopération internationale et de l'assistance technique, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs, afin de prévenir et combattre la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les autres formes de criminalité ;

iv) Lutte contre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, y compris les crimes portant atteinte à l'environnement, la contrebande de marchandises et le trafic de biens culturels et autres infractions visant des biens culturels ;

b) Encourage la Commission à mener ces débats thématiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021<sup>4</sup>, en contribuant par là même à l'examen des thèmes annuels<sup>5</sup> du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

---

<sup>4</sup> A/CONF.234/16, chap. I, résolution 1.

<sup>5</sup> Les thèmes annuels retenus pour 2022 et 2023 sont, respectivement, « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ».

### Projet de décision III

## Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trentième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trentième session.

### B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à la reprise de sa trentième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :

#### Résolution 30/2

### Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023

*La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Exerçant* les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

*Ayant examiné* le rapport dans lequel la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente le projet de budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>6</sup> et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à cet égard<sup>7</sup>,

*Prenant note avec préoccupation* des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en raison du manque de fonds destinés à des fins générales et des tendances profondes en matière de financement qui compromettent sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

*Prenant également note avec préoccupation* des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en ce qui concerne la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres intéressés,

1. *Note* le lien établi entre le projet de budget et la Charte des Nations Unies, et la contribution que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime apporte à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>8</sup>, en aidant dans ce domaine les États Membres qui le demandent et en contribuant à la réforme du système des Nations Unies pour le développement ainsi qu'à d'autres programmes de transformation pertinents convenus par les États Membres ;

2. *Note également* que le budget est fondé, notamment, sur la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025 et sur la stratégie décrite dans le plan-programme pour 2022<sup>9</sup> ;

---

<sup>6</sup> Voir E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18.

<sup>7</sup> Voir E/CN.7/2021/13-E/CN.15/2021/20.

<sup>8</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>9</sup> Voir A/76/6 (Sect. 16).

3. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29F du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2022<sup>10</sup> ;

4. *Note* que le budget est centré sur les fonds destinés à des fins générales, tout en incluant les fonds destinés à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes provenant des contributions destinées à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire ;

5. *Note également* que les ressources destinées à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses destinées à des fins générales seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

6. *Note en outre* que le budget opère une nette distinction entre les fonds destinés à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes, et que l'utilisation et la gestion de ces deux catégories de ressources sont harmonisées pour les deux fonds de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

7. *Note* que les ressources destinées à l'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

8. *Approuve* l'utilisation des fonds destinés à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2022-2023 et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 3 340 600 dollars des États-Unis ;

9. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds destinés à des fins spéciales indiquées dans le tableau ci-après :

#### Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Catégorie de fonds	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2020-2021 (budget révisé)	2022-2023	2020-2021	2022-2023
<b>Fonds destinés à des fins générales</b>				
Postes	2 088,7	2 397,8	7	7
Autres objets de dépense	1 340,2	942,8		
<b>Total partiel</b>	<b>3 428,9</b>	<b>3 340,6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Fonds destinés à des fins spéciales</b>				
	325 466,1	404 130,5	264	320
<b>Total partiel</b>	<b>325 466,1</b>	<b>404 130,5</b>	<b>264</b>	<b>320</b>
<b>Fonds d'appui aux programmes</b>				
Postes	18 745,7	24 331,9	64	66
Autres objets de dépense	7 159,7	3 584,1		
<b>Total partiel</b>	<b>25 905,4</b>	<b>27 916,0</b>	<b>64</b>	<b>66</b>
<b>Total</b>	<b>354 800,4</b>	<b>435 387,1</b>	<b>335</b>	<b>393</b>

10. *Note* que les prévisions de ressources ci-dessus sont subordonnées à la disponibilité de moyens de financement ;

11. *Se félicite* des efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour éliminer les disparités dans son modèle de financement et, à cet égard, le prie de poursuivre ses activités de mobilisation de fonds destinés à des fins générales

<sup>10</sup> A/76/6 (Sect. 16) et A/76/6 (Sect. 29F).

afin de se donner plus de moyens d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à faire rapport sur les incidences de la crise due à la maladie à coronavirus (COVID-19) sur sa situation financière, sa gouvernance et ses activités relatives aux programmes, en rendant notamment compte des enseignements tirés des mesures qu'il a prises pour faire face à la pandémie au siège et sur le terrain ;

13. *Prie de nouveau* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire en sorte que les montants estimatifs des dépenses relatives aux activités prévues par le secrétariat des organes directeurs, ainsi que par le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, soient dûment et distinctement pris en compte dans les futurs documents relatifs au budget consolidé ;

14. *Prie instamment* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans les limites des ressources disponibles et dans un souci d'équité, à faire respecter le principe du multilinguisme lors des réunions et travaux des organes intergouvernementaux dont l'Office assure le secrétariat, et la prie de faire en sorte, dans les limites des ressources disponibles, que toutes les décisions et résolutions adoptées par ces organes intergouvernementaux soient directement accessibles sur le site Web de l'Office dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, comme elles le sont en anglais.

### Résolution 30/3

## **Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

*La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Rappelant* sa résolution 18/3 du 24 avril 2009 et la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants du 20 mars 2009, intitulées « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », dans lesquelles les commissions ont décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance, en vue d'atteindre l'objectif commun de renforcer la performance et l'efficacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

*Rappelant également* la décision 2009/251 du Conseil économique et social du 30 juillet 2009, intitulée « Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle le Conseil a décidé qu'à compter de 2010, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le deuxième semestre de l'année, afin de pouvoir, conformément à la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et à la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, examiner les rapports et les recommandations proposés par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

*Considérant* qu'elle recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision intitulé « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »,

*Réaffirmant* le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et son propre rôle en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office,

*Réaffirmant également* ses résolutions 20/1 du 13 avril 2011, 22/2 du 26 avril 2013, 24/1 du 22 mai 2015 et 26/1 du 26 mai 2017, ainsi que les résolutions de la Commission des stupéfiants 54/10 du 25 mars 2011, 56/11 du 15 mars 2013, 58/1 du 17 mars 2015 et 60/3 du 17 mars 2017, intitulées « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »,

*Préoccupée* par la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et consciente de la nécessité de continuer d'y faire face d'une manière pragmatique, axée sur les résultats, efficace et coopérative,

1. *Prend note* de la note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime établie conformément à ses propres résolutions 18/3, 20/1, 22/2, 24/1 et 26/1 et aux résolutions 52/13, 54/10, 56/11, 58/1 et 60/3 de la Commission des stupéfiants<sup>11</sup> ;

2. *Remercie* la coprésidence du groupe de travail pour ce qu'elle a accompli et le Secrétariat pour l'aide qu'il a apportée au groupe de travail, et demande au Secrétariat de continuer de fournir à celui-ci le concours requis, dans la mesure des ressources limitées dont il dispose ;

3. *Se félicite* de la pratique établie consistant à prévoir un calendrier des réunions et un programme de travail clairs pour le groupe de travail, qu'elle encourage à tenir chaque année au moins quatre réunions de deux jours chacune ;

4. *Demande* que la documentation pertinente pour chaque réunion du groupe de travail continue d'être distribuée par le Secrétariat au plus tard 10 jours ouvrables avant la réunion<sup>12</sup> ;

5. *Se félicite* que les points soumis à l'examen du groupe de travail soient regroupés de sorte que les débats se tiennent en deux parties, à savoir une partie opérationnelle et une partie programmatique ;

## **Partie opérationnelle**

### **Consolider la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

6. *Rappelle* que le groupe de travail a examiné à plusieurs reprises les questions relatives à la collecte de fonds, afin de veiller à un financement suffisant, prévisible et stable de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et qu'il a également examiné les moyens de parvenir à un équilibre durable entre les ressources de base et les

<sup>11</sup> E/CN.7/2021/3-E/CN.15/2021/3 et E/CN.7/2021/3/Add.1-E/CN.15/2021/3/Add.1.

<sup>12</sup> La Commission demande que le projet de budget consolidé de l'Office soit communiqué au plus tard 15 jours ouvrables avant la réunion.

autres ressources de l'Office, de manière à ce que celui-ci puisse exécuter ses programmes mondiaux et régionaux et en assurer la pérennité ;

7. *Rappelle également* que le groupe de travail a examiné l'élaboration et le déploiement de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025 et des visions stratégiques régionales de l'Office, et qu'il a aussi examiné le rôle joué par l'Office dans la mise en œuvre des réformes du système des Nations Unies ;

8. *Rappelle en outre* que le groupe de travail a étudié la suite donnée aux résolutions de la Commission des stupéfiants 60/10 du 8 décembre 2017, 61/12 du 7 décembre 2018, 62/9 du 13 décembre 2019 et 63/6 du 4 décembre 2020 et à ses propres résolutions 26/5 du 8 décembre 2017, 27/7 du 7 décembre 2018, 28/4 du 13 décembre 2019 et 29/1 du 4 décembre 2020 ;

9. *Prie* le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacre à la gouvernance et à la situation financière de l'Office, notamment :

a) En se faisant communiquer des informations sur le processus de mobilisation de ressources et en le facilitant afin de promouvoir les programmes de l'Office, en accordant une attention particulière aux ressources nécessaires pour ces programmes et en améliorant la prévisibilité du financement conformément aux cadres stratégiques de l'Office ;

b) En continuant à discuter avec l'Office des mesures à prendre pour encourager les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en améliorant encore la communication ainsi que la transparence et la qualité des rapports, et en continuant à examiner les raisons du faible niveau de fonds destinés à des fins générales, dans le but de rétablir un équilibre satisfaisant entre ceux-ci et les fonds destinés à des fins spéciales ;

c) En continuant à étudier l'état d'avancement et les incidences du recouvrement intégral des coûts et de l'utilisation et de l'affectation souples des fonds d'appui aux programmes, afin d'améliorer l'efficacité et les résultats des programmes d'assistance technique de l'Office ;

d) En continuant à discuter avec l'Office des préoccupations liées aux déficits de financement du budget ordinaire et des solutions pouvant permettre d'y remédier ;

10. *Prie également* le groupe de travail d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025, d'autres stratégies de l'Office et d'autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement, notamment :

a) En continuant de se faire communiquer des informations actualisées sur les étapes franchies et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie pour la période 2021-2025 et des autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement ;

b) En continuant de se faire communiquer des informations sur les incidences financières de la Stratégie pour la période 2021-2025 et des autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement, ainsi que des réaffectations qui pourraient de ce fait être nécessaires ;

11. *Prie en outre* le groupe de travail de continuer à examiner le rôle joué par l'Office dans la mise en œuvre des réformes du système des Nations Unies, y compris en ce qui concerne le renforcement des synergies et de l'efficacité, et les réalisations, les difficultés, les économies et les avantages qui y sont liés, ainsi que les contributions apportées par l'Office pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>13</sup> ;

---

<sup>13</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

12. *Prie* le groupe de travail de continuer à examiner l'application par l'Office des mandats énoncés dans les résolutions que les commissions ont adoptées sur le budget consolidé de celui-ci et sur son exécution ;

13. *Prie également* le groupe de travail de continuer à examiner les mesures prises par l'Office pour améliorer l'organisation des réunions des organes intergouvernementaux dont il assure le secrétariat, notamment en ce qui concerne la promotion du multilinguisme, sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes, dans les réunions et les activités de ces organes ;

#### **Améliorer la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique**

14. *Rappelle* que le groupe de travail a examiné la question de la représentation géographique et de la représentation équilibrée des genres dans la composition du personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au titre des efforts qu'il déploie pour améliorer la gouvernance de l'Office ;

15. *Prie* le groupe de travail :

a) De continuer à se pencher sur la question de la représentation équilibrée des genres et, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, de la représentation géographique équitable et de la diversité, ainsi que sur l'évolution de cette question, afin d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour progresser encore dans ce domaine, notamment en intensifiant les efforts de sensibilisation ;

b) De continuer à se faire communiquer des informations actualisées et complètes, notamment sous la forme de données ventilées, sur la composition du personnel et les politiques de recrutement de l'Office, ainsi que sur les mesures prises pour progresser encore dans ce domaine ;

#### **Promouvoir une culture de l'évaluation au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes**

16. *Rappelle* que le groupe de travail a assisté à de nombreuses présentations sur les conclusions des évaluations, à l'occasion desquelles les participantes et participants ont réitéré l'importance de la responsabilité, de l'évaluation, de la transparence et de l'apprentissage dans les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

17. *Prie* le groupe de travail d'inviter la Section de l'évaluation indépendante à faire ce qui suit :

a) Continuer à lui fournir des informations sur les évaluations stratégiques réalisées et sur l'intégration des résultats de ces évaluations ;

b) Continuer à promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'Office à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes ;

c) Continuer à collaborer avec l'Office pour suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de contrôle compétents ;

d) Continuer à collaborer avec l'Office pour renforcer la coordination entre les organes d'évaluation, les organes d'audit et les autres organes de contrôle afin d'exercer une surveillance continue des projets et programmes de l'Office ;

#### **Partie programmatique**

##### **Promouvoir une approche intégrée des programmes**

18. *Rappelle* que le groupe de travail a suivi les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mise en œuvre d'une approche intégrée des programmes propre à renforcer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles d'assistance technique et à améliorer les liens entre les politiques, la

planification stratégique, l'évaluation, les activités programmatiques, la mobilisation des ressources et les partenariats avec toutes les parties prenantes concernées ;

19. *Prie* le groupe de travail :

a) De continuer à promouvoir un dialogue régulier entre tous les États Membres, ainsi qu'avec l'Office, sur la planification et la formulation des activités opérationnelles de l'Office, notamment en ce qui concerne ses programmes mondiaux et régionaux, conformément à ses cadres stratégiques, et sur l'application par l'Office des résolutions portant sur le sujet ;

b) De continuer à se faire communiquer par l'Office des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et mondiaux, ces informations devant :

i) Être regroupées selon les cinq domaines thématiques couverts par le mandat de l'Office ;

ii) Renseigner les États Membres sur les principales étapes franchies et les principaux résultats obtenus dans le cadre des programmes, ainsi que sur les activités de suivi envisagées ;

iii) Comprendre un aperçu des conclusions auxquelles ont abouti les évaluations de ces programmes, ainsi que de la suite donnée par la direction aux résultats des évaluations ;

iv) Comprendre également des informations sur les déficits de financement existants qui entravent la mise en œuvre des programmes, ainsi que sur ce qu'il est proposé de faire pour y remédier ;

v) Décrire les efforts déployés par l'Office pour intégrer les questions transversales et autres questions pertinentes dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et mondiaux ;

#### **Adopter une approche globale et coordonnée des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le terrain**

20. *Rappelle* que le groupe de travail a examiné les efforts entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour élaborer des programmes aux niveaux régional et national ;

21. *Prie* le groupe de travail de continuer à examiner l'élaboration et la mise en œuvre des visions stratégiques régionales de l'Office et l'exécution des programmes de terrain ;

#### **Renforcer l'action stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en ce qui concerne la recherche, les politiques fondées sur des données scientifiques et l'intégration des questions de genre**

22. *Rappelle* que le groupe de travail a examiné les activités de recherche et les publications de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que les délais correspondants, notamment les critères et la méthodologie sous-tendant ces activités de recherche ;

23. *Rappelle également* que le groupe de travail a examiné la question de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de l'Office, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour aligner ses travaux sur la note d'orientation relative à la prise en compte des questions de genre dans les travaux de l'Office ;

24. *Prie* le groupe de travail :

a) De continuer à examiner les questions liées au renforcement des capacités de recherche et d'analyse de l'Office, afin de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de

mesures et de services fondés sur des données scientifiques, et de continuer à se faire régulièrement communiquer des informations actualisées sur les activités de recherche et les publications actuelles et futures de l'Office ;

b) De continuer à examiner la question de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de l'Office au niveau stratégique afin d'étudier les mesures qui pourraient être prises pour progresser encore dans ce domaine.

## Chapitre II

### **Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés**

3. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 8 décembre 2021, la Commission a abordé le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés », conformément aux décisions 2020/230 et 2021/219 du Conseil économique et social.

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des notes du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique (E/CN.15/2020/6 et E/CN.15/2021/6).

5. Des remarques liminaires ont été faites par le Président de la Commission, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, et la Chef de la Section de la justice de l'ONUDC. Un représentant des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a rendu compte de l'atelier organisé par le réseau en marge de la partie principale de sa session de mai 2021.

6. Le débat tenu lors de la 1<sup>re</sup> séance était présidé par le Président de la Commission et animé par les intervenantes et intervenants suivants : Nkemdilim Edith Onyemenam (Nigeria), Keith Shannon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Ivan Gospodinov (Bulgarie) et Aisha Naeem (Maldives). Le débat tenu lors de la 2<sup>e</sup> séance, également présidé par le Président, était animé par les intervenantes et intervenants suivants : Guillermina Benito (Argentine), Goge Maimouna Gazibo (Niger), Rami Badawy (États-Unis d'Amérique) et Juan Francisco Espinosa Palacios (Colombie).

7. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Turquie, Chine, Thaïlande, États-Unis, Fédération de Russie, Brésil, Kenya, Arménie, République islamique d'Iran, Guatemala, Chili, Cuba, Équateur, Mexique et Maroc. L'observatrice de l'Union européenne a également fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres<sup>14</sup>.

8. Les observateurs et observatrices de l'Égypte, de Malte, de la République-Unie de Tanzanie, de la République dominicaine, de l'Azerbaïdjan, du Canada, de l'Australie, du Honduras, de la République bolivarienne du Venezuela, du Pakistan et de la Finlande ont également fait des déclarations.

9. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la Maat for Peace, Development and Human Rights Association et de Criminologists without borders ainsi que par l'observatrice de l'Internationale socialiste des Femmes (au nom des membres du *NGO Committee on Sustainable Development* – Vienna).

#### **Résumé du Président**

10. Le Président a fait un résumé des points saillants qui n'a pas fait l'objet de négociations et qui est présenté ci-après.

---

<sup>14</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine se sont ralliés à cette déclaration.

11. De nombreux orateurs se sont félicités de l'attention consacrée par la Commission au sujet du débat thématique.

12. Un certain nombre d'orateurs ont évoqué la valeur permanente des instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole contre le trafic illicite de *migrants* par terre, *air* et mer, et se sont dits convaincus que ces instruments constituaient un cadre important pour lutter contre ce trafic. En outre, de nombreux orateurs, de diverses régions, ont mentionné la nécessité d'utiliser les processus régionaux existants pour lutter efficacement contre cette forme de criminalité.

13. Alors qu'il était largement admis que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait eu une incidence sur les flux migratoires, de nombreux orateurs ont souligné que la riposte à la pandémie, en particulier les mesures de restriction de la mobilité, avait accru les activités liées au trafic de migrants qui exposaient les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, à des formes dangereuses et violentes de trafic. Des causes spécifiques de migration qui avaient été exacerbées par la pandémie, notamment la pauvreté et l'insécurité, ont été mentionnées par certains orateurs. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des migrations et certains ont relevé la pertinence du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières pour orienter la gestion des migrations au niveau mondial.

14. Certains orateurs ont noté que la pandémie avait également touché les migrants clandestins en transit et réduit leurs possibilités d'accéder à des moyens de subsistance et à un emploi, augmentant ainsi leur vulnérabilité à l'exploitation. Il a été noté qu'il était nécessaire de mieux sensibiliser aux mesures sanitaires et aux possibilités de vaccination les communautés de migrants en situation irrégulière, qui étaient souvent moins conscientes des risques liés à la pandémie. Plusieurs orateurs ont ajouté qu'en raison de leur situation irrégulière les migrants objets d'un trafic étaient particulièrement vulnérables à la violence, aux abus et à d'autres infractions, y compris la traite des personnes, les femmes et les filles étant couramment victimes d'actes de violence fondés sur le genre. À cet égard, certains orateurs ont souligné la nécessité d'améliorer l'accès à la justice des migrants en situation irrégulière, qui étaient victimes d'infractions. Plusieurs orateurs ont mentionné que le trafic illicite était lié à d'autres formes de criminalité telles que la traite des personnes et la corruption.

15. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité de faire respecter les droits humains des migrants objets d'un trafic le long des voies migratoires et d'accorder la priorité à la sécurité de ces migrants, sans discrimination et quel que soit leur statut. La protection des droits des femmes et des enfants, ainsi que la nécessité de répondre aux besoins spécifiques de différents groupes vulnérables, ont été mentionnées à plusieurs reprises. Il a été rappelé que la sécurité humaine devrait être un principe directeur dans les interventions menées contre le trafic illicite de migrants et il a été noté que la protection des migrants devait être au centre des mesures de lutte contre ce trafic. L'importance, pour les agents des services de détection et de répression, d'appliquer une approche tenant compte des questions de genre et de la spécificité de la situation des enfants dans leur interaction avec les migrants objets d'un trafic a été soulignée, eu égard au traumatisme que les migrants pouvaient avoir subi.

16. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'une approche de la gestion des migrations fondée sur les droits humains, prévoyant la dépénalisation des migrations irrégulières et l'offre de possibilités pour régulariser la situation des migrants dépourvus de documents. Il a été noté que l'incrimination des migrations irrégulières pouvait compromettre l'aide apportée aux réfugiés et aux migrants objets d'un trafic.

17. Plusieurs orateurs ont souligné que l'amélioration de l'accès à des voies de migration régulières et sûres était essentielle pour réduire les migrations irrégulières et les activités liées au trafic de migrants et pour protéger les droits de ces derniers. Certains orateurs ont déclaré que la fermeture des frontières n'améliorait pas la gestion des migrations et favorisait les activités de trafic illicite.

18. La plupart des orateurs ont souligné qu'il importait d'améliorer la coopération régionale et internationale ainsi que la gestion des frontières pour prévenir et combattre le trafic de migrants et lutter contre les groupes criminels organisés qui profitaient de ce crime. Il a été fait référence à la nécessité de coordonner autant que possible les mesures de détection et de répression transnationales afin de désorganiser et de démanteler efficacement les réseaux de trafic illicite, et de partager les informations. L'échange rapide d'informations et la mise en œuvre de mesures dûment coordonnées ont été jugés essentiels pour lutter contre cette forme de criminalité.

19. Plusieurs orateurs ont fait observer que les technologies de l'information et de la communication facilitaient de plus en plus le trafic illicite de migrants mais, en même temps, offraient un outil utile aux agents des services de détection et de répression pour mettre au jour les affaires liées au trafic illicite de migrants et poursuivre les auteurs de ce trafic. Différentes stratégies concernant l'utilisation des nouvelles technologies pour prévenir le trafic illicite de migrants et mener des enquêtes à cet égard ont également été examinées.

20. La nécessité de dispenser une formation aux agents des services de détection et de répression pour qu'ils puissent reconnaître les facteurs de vulnérabilité et faire respecter les droits des réfugiés et des migrants faisant l'objet d'un trafic a été mentionnée par quelques orateurs, qui ont également relevé l'exemple positif d'une action conjointe interinstitutions visant à soutenir les enfants migrants non accompagnés. En outre, il a été indiqué que les poursuites menées avec succès contre les formes aggravées de trafic de migrants pourraient permettre de signaler plus systématiquement ces infractions aux services de détection et de répression et avoir un effet dissuasif sur les réseaux de passeurs.

21. De nombreux orateurs ont souligné le rôle utile de l'ONUDC dans l'aide apportée aux États Membres à travers la fourniture de connaissances spécialisées et d'une assistance technique visant à élaborer des mesures efficaces pour prévenir le trafic illicite de migrants tout en assurant la protection de leurs droits. Les orateurs et oratrices ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les mesures de collecte et d'analyse des données nationales afin de pouvoir mieux comprendre les caractéristiques du trafic illicite de migrants et de soutenir l'élaboration de politiques rationnelles en matière de migration ainsi que de détection et de répression.

## Chapitre III

### Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

22. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues conjointement avec la Commission des stupéfiants, le 9 décembre 2021, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
- c) Méthodes de travail de la Commission ;
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

23. Pour ce faire, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2021/3/Add.1-E/CN.15/2021/3/Add.1) ;
- b) Rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 (E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18) ;
- c) Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2021/12-E/CN.15/2021/19) ;
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 (E/CN.7/2021/13-E/CN.15/2021/20) ;
- e) Document de séance établi par le Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2023 et d'information sur la performance pour 2021 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2021/CRP.10-E/CN.15/2021/CRP.5, en anglais seulement) ;
- f) Document de séance établi par le Secrétariat sur le soutien renforcé apporté aux États Membres grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2018-2021) (E/CN.7/2021/CRP.11-E/CN.15/2021/CRP.6, en anglais seulement) ;
- g) Document de séance établi par le Secrétariat sur les nouvelles méthodes de travail des organes directeurs de l'ONUDC : de la continuité des activités à la préparation de l'après-COVID (E/CN.7/2021/CRP.13-E/CN.15/2021/CRP.7, en anglais seulement) ;
- h) Document de séance établi par le Secrétariat sur l'application de la résolution 75/290\_A de l'Assemblée générale, relative au renforcement du Conseil économique et social (E/CN.7/2021/CRP.14-E/CN.15/2021/CRP.8, en anglais seulement) ;
- i) Document de séance sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime (E/CN.7/2021/CRP.15-E/CN.15/2021/CRP.9, en anglais seulement).

24. Le Directeur de la Division de la gestion, le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et la Chef du secrétariat des organes directeurs de l'ONUDC ont fait des déclarations liminaires. Le représentant de la Colombie et l'observateur de l'Espagne, en leur qualité de coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, ont également fait des déclarations liminaires. Deux représentants du Secrétariat ont fait des présentations.

25. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Japon, Burkina Faso, États-Unis, Suisse, Colombie, Pakistan, Afghanistan, Fédération de Russie, Suède, Kenya, Canada, Chine, Algérie, Jamaïque et Kirghizistan. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs et observatrices de la République islamique d'Iran, de l'Argentine, de l'Arménie, de la République bolivarienne du Venezuela et du Bangladesh.

26. Des déclarations conjointes ont été faites par les observateurs du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par l'observateur du Comité de Vienne des ONG sur les drogues.

## A. Délibérations

27. Conscients des difficultés que posait l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour la planification et l'exécution des programmes, les orateurs et oratrices ont salué les efforts déployés par l'Office. Il importait de continuer à soutenir les États Membres par une exécution efficace des programmes, malgré les défis que présentait la pandémie.

28. De nombreux orateurs ont salué les dispositions prises par le Secrétariat pour assurer la continuité des activités et faciliter la participation de tous les États aux réunions des commissions en dépit des mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19 et ont demandé à l'ONUDC de poursuivre dans ce sens. Dans ce contexte, le représentant du Kenya a annoncé que son pays était toujours disposé à accueillir la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, en 2022. Des orateurs, préoccupés par le fait que la durée des réunions avec services d'interprétation était réduite d'un tiers, ont engagé l'Office à rechercher des solutions pour faire face à cette situation. L'importance du multilinguisme a été soulignée et l'ONUDC a été invité à poursuivre ses efforts à cet égard.

29. De nombreux orateurs se sont félicités que le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC ait été prorogé pour une durée indéfinie et ont pris note avec satisfaction de ses nouvelles méthodes de travail. Les changements structurels, la division des travaux en débat programmatique et débat opérationnel et la mise en place d'un Bureau, ont été bien accueillis. De nombreux orateurs ont remercié les coprésidents de ce qu'ils avaient faits pour l'avenir du groupe de travail. Certains ont souligné le rôle qu'il jouait s'agissant d'améliorer la transparence et la responsabilité à l'Office et de renforcer la coopération et la confiance entre les États Membres et l'ONUDC. L'importance d'un dialogue continu avec la Directrice exécutive de l'Office a été soulignée.

30. Le rapport de la Directrice exécutive de l'ONUDC sur le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2022-2023 a été salué, tout comme les efforts déployés pour trouver un modèle de programmation et de financement ingénieux.

31. Plusieurs orateurs ont rappelé combien il importait que l'ONUDC bénéficie d'un financement suffisant, prévisible et stable pour remplir ses missions et continuer de fournir une assistance technique et opérationnelle de grande qualité, en particulier aux pays en développement. Plusieurs ont exprimé leur préoccupation quant aux problèmes

que rencontrait l'Office du fait de l'insuffisance des fonds destinés à des fins générales, qui pouvait peser sur sa capacité à s'acquitter efficacement de ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes. Il a été noté que la pandémie de COVID-19 avait encore aggravé la situation financière de l'Office. Certains orateurs ont appelé les États Membres à envisager de verser des contributions non préaffectées et ont insisté sur la nécessité d'assurer un financement suffisant au titre du budget ordinaire. L'ONUSDC a également été encouragé à se montrer plus transparent pour ce qui était de l'utilisation des fonds destinés à l'appui aux programmes, à répartir ces fonds de manière plus large, y compris pour soutenir ses opérations sur le terrain, et à faire preuve d'une plus grande souplesse dans leur utilisation.

32. Plusieurs orateurs ont félicité l'ONUSDC pour sa stratégie 2021-2025, ainsi que pour la vision stratégique pour l'Afrique 2030. Un certain nombre ont salué les efforts engagés par l'ONUSDC pour mettre en œuvre la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que la réforme du mode de gestion de l'Organisation des Nations Unies. En outre, plusieurs ont souligné qu'il importait de tenir les États Membres régulièrement informés des progrès réalisés par l'Office dans la mise en œuvre de ces réformes.

33. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué le programme régional de l'ONUSDC pour l'Afghanistan et les pays voisins, et une oratrice a évoqué le lancement du programme de l'ONUSDC pour l'Asie centrale couvrant la période 2022-2025.

34. Certains orateurs ont estimé qu'il fallait renforcer la gestion axée sur les résultats, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité, et l'intégration du suivi et de l'évaluation.

35. Plusieurs délégations se sont félicitées des progrès réalisés par l'ONUSDC en matière d'égalité des genres dans la composition de ses effectifs, appelant à poursuivre les efforts afin de parvenir à une représentation égale, en particulier aux postes de direction et de décision. Les orateurs et oratrices ont prié l'ONUSDC de continuer à rendre compte de ces efforts aux Commissions.

36. On a souligné qu'il importait d'assurer la prise en compte des questions de genre dans tous les aspects de la programmation et des activités de l'Office. Les efforts consacrés à la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUSV)/ONUSDC pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ont été salués, tout comme les travaux de l'Équipe chargée des questions de genre du Bureau de la Directrice générale/Directrice exécutive. Certains orateurs ont fait référence au Groupe des Amis pour l'égalité des genres qui avait été constitué à l'ONUSV/ONUSDC, et ont invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer. Un orateur a déclaré que son pays était contre l'inclusion de toutes références aux personnes LGBTQI+ dans les documents de l'ONUSDC, en indiquant que d'autres pays y était également opposés, tandis que quelques orateurs ont encouragé l'ONUSDC à élargir ses travaux sur les droits des personnes LGBTQI+ et à y affecter les ressources nécessaires.

37. Tout en saluant l'action menée par l'ONUSDC à cet égard, plusieurs orateurs ont estimé que des efforts supplémentaires devaient être déployés pour accroître la diversité géographique et assurer une représentation géographique équitable dans la composition du personnel de l'Office, en particulier pour assurer une meilleure représentation des pays en développement, non représentés ou sous-représentés. Il a été fait référence à la Stratégie du Secrétariat en faveur de la diversité géographique, et l'Office a été prié de fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre et les retombées de cette stratégie. Certains orateurs ont souligné que le recrutement devait rester basé avant tout sur le mérite et la compétence, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

## **B. Mesures prises par la Commission**

38. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a adopté la résolution 30/2, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle

international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 » (E/CN.15/2021/L.12) (pour le texte, voir chap. I, sect. B).

39. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décisions intitulé « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (E/CN.15/2021/L.10) (pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de décision I).

40. Toujours à la même séance, la Commission a adopté la résolution 30/3 intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (E/CN.15/2021/L.11) (pour le texte, voir chap. I, sect. B).

## Chapitre IV

### **Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

41. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

42. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire.

43. Des déclarations ont été faites par les représentantes et les représentants du Japon, des États-Unis, de la République islamique d'Iran, du Mexique et de l'Équateur. L'observateur du Canada et l'observatrice de l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale ont également fait des déclarations.

#### **Délibérations**

44. Le Président a rappelé qu'à la partie principale de sa trentième session, en mai 2021, la Commission avait recommandé au Conseil économique et social d'approuver un projet de résolution en vue de son adoption par l'Assemblée générale, intitulé « Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », par lequel l'Assemblée ferait sienne la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a en outre rappelé que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2021/20 du 22 juillet 2021, avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution et que la Troisième Commission avait approuvé la résolution le 5 novembre 2021. On a souligné qu'au paragraphe 11 de cette résolution, la Commission avait été invitée à tenir, entre les sessions, des discussions thématiques pour assurer un suivi efficace de la Déclaration de Kyoto grâce au partage d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience. Le Président a noté que le plan de travail pour les discussions a été adopté par la Commission au moyen d'une procédure d'approbation tacite.

45. Le Président s'est félicité du fait que la première discussion thématique de ce type, axée sur le premier thème de la Déclaration de Kyoto, à savoir faire progresser la prévention de la criminalité, a eu lieu du 10 au 12 novembre 2021. Des praticiennes et des praticiens et des responsables politiques des États Membres, ainsi que des personnes représentant des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et internationales, et des expertes et experts de la société civile ont échangé des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Le Président a indiqué que son résumé des débats serait porté à l'attention de la Commission à la partie principale de sa trente et unième session, en mai 2022. Il a été fait référence à la possibilité de tenir le quinzième Congrès en 2026 et de faire une recommandation à cette fin à l'Assemblée générale dans la prochaine résolution sur les questions relatives au Congrès, en tenant compte de l'évolution de la situation relative à la pandémie de COVID-19 et en vue de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans.

46. Un certain nombre d'orateurs ont rappelé que le quatorzième Congrès avait été un succès malgré les difficultés rencontrées en raison de la pandémie. Les participantes et les participants se sont félicités de l'adoption de la Déclaration de Kyoto et de l'engagement renouvelé en faveur de sa mise en œuvre. On a remercié le Gouvernement japonais d'avoir accueilli le Congrès et d'avoir fourni un appui au Secrétariat, ce qui avait permis de donner suite sans plus attendre à la Déclaration de Kyoto.

47. Un certain nombre d'orateurs ont noté qu'il avait été donné suite sans attendre à la Déclaration de Kyoto sous la forme d'un débat thématique interactif et utile sur le premier thème de la Déclaration, à savoir faire progresser la prévention de la criminalité. Certains orateurs ont mis en relief des questions présentant un intérêt particulier pour le processus de suivi.

## Chapitre V

### **Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

48. À sa 4<sup>e</sup> séance, tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants le 9 décembre 2021, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 10 de son ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

49. La Chef du secrétariat des organes directeurs de l'ONUDDC a prononcé une déclaration liminaire.

50. Des déclarations ont été faites par la représentante de la Fédération de Russie et les représentants du Mexique et de la Chine.

#### **Délibérations**

51. Les orateurs et oratrices ont mis en avant les contributions de fond que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale apportaient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a été fait observer que l'examen des commissions techniques du Conseil économique et social devait tenir compte du Programme 2030, tout en considérant les mandats spécifiques des commissions sises à Vienne. L'importance de la coopération entre les États et au sein du système des Nations Unies a été soulignée.

52. Les efforts déployés par l'ONUDDC pour recueillir des informations statistiques sur le problème mondial de la drogue, la prévention du crime et la justice pénale, qui contribuaient également à la réalisation des objectifs de développement durable, ont été salués. La singularité du mandat dont l'ONUDDC était investi, en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée de la lutte contre la drogue et le crime, a également été soulignée.

## Chapitre VI

### Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission

53. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission ». Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa trente et unième session.

#### A. Délibérations

##### 1. Durée de la trente et unième session et autres dispositions

54. Le Président a rappelé que le Bureau élargi avait recommandé que la partie principale de la trente et unième session de la Commission se tienne du 16 au 20 mai 2022 et que la reprise de cette session se tienne les 8 et 9 décembre 2022. Le Bureau élargi avait aussi recommandé que des consultations informelles préalables aient lieu le 13 mai 2022.

55. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 21/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions était en principe d'un mois avant l'ouverture de la session. Toutefois, étant donné que le 18 avril 2022 était un jour férié pour l'Organisation des Nations Unies, il a été décidé que le délai serait fixé au 19 avril 2022 à midi.

##### 2. Débat thématique

56. Le Président a rappelé que le Bureau élargi était convenu de suivre l'approche utilisée après le treizième Congrès, à savoir d'inviter les États Membres à proposer des thèmes pour un plan de travail pluriannuel qui serait examiné par la Commission à la reprise de sa session en décembre 2021.

57. Le Président a noté que plusieurs consultations avaient eu lieu à ce titre et que les thèmes figurant dans le projet de décision qu'il avait déposé (E/CN.15/2021/L.13) avaient une portée suffisamment large de manière à couvrir tous les éléments proposés par les délégations.

##### 3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

58. Le Président a rappelé que, depuis plusieurs années, un atelier organisé par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait lieu pendant la première séance du Comité plénier, avant l'examen des projets de résolution. Cet atelier porte normalement sur le thème principal de la session de la Commission ou est en rapport avec lui. On a fait remarquer qu'une fois que les instituts du réseau du programme auraient proposé le thème de l'atelier, ce dernier serait porté à l'attention du Bureau élargi de la Commission afin qu'il l'examine et l'approuve.

##### 4. Intégration du thème principal du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2022

59. On a rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait encouragé les organes subsidiaires du Conseil économique et social à aligner leurs débats sur le thème principal du Conseil. Par conséquent, les délégations ont été encouragées à aborder dans les déclarations qu'elles feront à la trente et unième session, en particulier pendant le débat général et l'examen du point de l'ordre du jour consacré aux contributions aux travaux du Conseil, le thème principal du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2022, intitulé « Reconstruire en mieux

après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

#### **5. Manifestations parallèles**

60. En ce qui concerne l'organisation de manifestations parallèles pendant la partie principale de la trente et unième session de la Commission, il a été mentionné qu'en raison de la pandémie de COVID-19, il faudrait examiner la possibilité d'organiser des manifestations parallèles en personne et hybrides (en personne et en ligne) peu avant la session. On a rappelé que les orientations relatives aux manifestations parallèles pendant la trente et unième session avaient été communiquées à tous les États Membres le 25 novembre 2021 et que les demandes concernant l'organisation de manifestations parallèles devraient être soumises du 21 février au 4 mars 2022.

#### **6. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session**

61. Le Président a rappelé que le projet d'ordre du jour provisoire de la trente et unième session, figurant dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session, avait été approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 2021/253.

### **B. Mesures prises par la Commission**

62. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a approuvé les dates et délais de sa trente et unième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 54 à 61 ci-dessus. Le projet de décision II, relatif à l'organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission (E/CN.15/2021/L.13), a été adopté, tel que modifié oralement par le Président, en vue de sa transmission au Conseil économique et social (pour le texte, voir chap. I, sect. A).

## Chapitre VII

### Questions diverses

63. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Le Président a rappelé que la Commission, conformément à la résolution 2021/24 du Conseil économique et social, intitulée « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement », devait tenir des discussions d'experts du 14 au 16 février 2022 sur le thème de la prévention des crimes qui portent atteinte à l'environnement et de la lutte contre ces crimes. Les groupes régionaux ont été invités à désigner des personnes pour participer aux discussions d'experts avant la mi-janvier 2022.

## Chapitre VIII

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa trentième session**

64. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la reprise de la session et les questions administratives (E/CN.7/2021/L.1/Add.8) ; le point 5 de l'ordre du jour, relatif au débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés (E/CN.15/2021/L.1/Add.9) ; et le point 4 de l'ordre du jour, relatif à la gestion stratégique et aux questions budgétaires et administratives (E/CN.15/2021/L.1/Add.10). Elle a également adopté, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision que son président lui avait présenté concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa trentième session (voir chap. I, sect. A, projet de décision III). Elle a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son président, assisté du Rapporteur.

## Chapitre IX

### Organisation de la reprise de la session et questions administratives

#### A. Ouverture et durée de la session

65. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa trentième session à Vienne du 8 au 10 décembre 2021.

66. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

67. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu au total cinq séances à la reprise de sa trentième session. Elle a tenu avec la Commission des stupéfiants deux séances conjointes où ont été examinés les points 4 et 10 de son ordre du jour et les points 4 et 9 de l'ordre du jour de la Commission des stupéfiants.

68. À la séance plénière conjointe, le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Présidente de la Commission des stupéfiants ont fait des déclarations. La Directrice exécutive de l'ONUDC s'est adressée aux commissions par voie de message vidéo.

#### B. Participation

69. La Commission avait approuvé les modalités révisées d'organisation de la reprise de sa trentième session au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 29 novembre 2021. Suivant ces modalités, la session s'est déroulée sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

70. Ont participé à la trentième session les représentantes et représentants de 109 pays dont 36 États membres de la Commission (4 États n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Au total, 510 personnes étaient inscrites pour participer à la session. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote E/CN.15/2021/INF/3

#### C. Documentation

71. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa trentième session figure dans le document de séance publié sous la cote E/CN.15/2021/CRP.4/Add.1.

## **D. Clôture de la session**

72. À la 5<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, le Président de la Commission a prononcé une déclaration finale. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et les représentants du Guatemala, de la République islamique d'Iran et de la Thaïlande.

---